



N° 7650  
Entrée le 22.02.2023  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Fernand Etgen  
Luxembourg, le 22.02.2023

Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 22 février 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Défense et à Monsieur le Ministre de la Fonction publique.

C'est avec stupéfaction que nous avons appris par la presse la nouvelle selon laquelle un médecin ayant un casier judiciaire a travaillé à court terme pour l'armée luxembourgeoise. La relation de travail a entre-temps été résiliée.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Défense et à Monsieur le Ministre de la Fonction publique :

- Quelles sont les procédures d'examen et de sécurité appliquées lors de la procédure de recrutement dans le secteur public ? Dans quelle mesure ces mécanismes de contrôle diffèrent-ils entre les postes administratifs ordinaires et les postes qui se distinguent par une activité liée à la sécurité ? Quels sont les mécanismes de contrôle appliqués lors de la collaboration avec des prestataires externes et lors du recrutement dans l'armée ?
- Comment se fait-il que, lors de la procédure de recrutement, on n'ait pas remarqué que le médecin en question avait un casier judiciaire ? C'est d'autant plus étonnant que le médecin en question a déjà été inculpé de fraude en 2018 et qu'il a même fait les gros titres négatifs des médias belges en 2021.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Dan Biancalana  
Député

Lydia Mutsch  
Députée